

**2. Dossier PU-36715 - PL**DEMANDEURLIEUOBJETZONE AU PRASENQUETEMOTIFS D'ENQUETE/CC**ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLENBEEK SAINT-JEAN****RUE DE RIBAUCOURT / RUE PIERS / BOULEVARD LÉOPOLD II / RUE PICARD /  
PARVIS SAINT-JEAN-BAPTISTE**

Contrat de quartier durable "Autour de Léopold II": réaménager de façade à façade la rue entre le parvis St. Jean-Baptiste et la rue Piers, et entre le bd. Léopold II et le n°126 de la rue de Ribaucourt; réaménager de façade à façade le carrefour entre a rue de Ribaucourt, rue Vanderstichelen, rue de l'Intendant et la rue de Mexico avec fermeture de voirie et changement de sens de circulation; aménager ponctuellement le tronçon de la rue entre n° 126 rue de Ribaucourt et la rue Picard; mettre en oeuvre le plan lumière réseau viaire, en zone d'Intérêt Culturel, Historique, Esthétique et d'Embellissement, et en liseré de noyau commercial entre le parvis Saint-Jean Baptiste et le bd. Léopold II du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 et dans les limites des PPAS Léopold-II B, C & C\* ;  
du 06/04/2016 au 05/05/2016 – 1 courrier de remarque

- application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (tous travaux d'infrastructure de communication introduisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant pour autant qu'ils ne soient pas visés par l'annexe A, à l'exception de modifications qui sont limitées à des améliorations à la circulation des piétons et des cyclistes)
- application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;

Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 10 juillet 1997 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation ;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean pour réaménager de façade à façade la rue entre le parvis St. Jean-Baptiste et la rue Piers, et entre le bd. Léopold II et le n°126 de la rue de Ribaucourt; réaménager de façade à façade le carrefour entre a rue de Ribaucourt, rue Vanderstichelen, rue de l'Intendant et la rue de Mexico avec fermeture de voirie et changement de sens de circulation; aménager ponctuellement le tronçon de la rue entre n° 126 rue de Ribaucourt et la rue Picard; mettre en oeuvre le plan lumière, **Rue de Ribaucourt / Rue Piers / Boulevard Léopold II / Rue Picard / Parvis Saint-Jean-Baptiste;**

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du 06/04/2016 au 05/05/2016 pour les motifs suivants :

- application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (tous travaux d'infrastructure de communication introduisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant pour autant qu'ils ne soient pas visés par l'annexe A, à l'exception de modifications qui sont limitées à des améliorations à la circulation des piétons et des cyclistes)
- application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)

Considérant que 1 courrier de remarque portant sur l'utilité d'un investissement dans cette rue, le type d'éclairage ;

Considérant que le bien se situe réseau viaire, en zone d'Intérêt Culturel, Historique, Esthétique et d'Embellissement, et en liseré de noyau commercial entre le parvis Saint-Jean Baptiste et le bd. Léopold II du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 et dans les limites des PPAS Léopold-II B, C & C\* ;

Considérant que la demande vise à réaménager de façade à façade la rue entre le parvis St. Jean-Baptiste et la rue Piers, et entre le bd. Léopold II et le n°126 de la rue de Ribaucourt; réaménager de façade à façade le carrefour entre la rue de Ribaucourt, rue Vanderstichelen, rue de l'Intendant et la rue de Mexico avec fermeture de voirie et changement de sens de circulation; aménager ponctuellement le tronçon de la rue entre n° 126 rue de Ribaucourt et la rue Picard; mettre en oeuvre le plan lumière, **Rue de Ribaucourt / Rue Piers / Boulevard Léopold II / Rue Picard / Parvis Saint-Jean-Baptiste**;

Considérant que le bien se situe en réseau viaire, en zone d'Intérêt Culturel, Historique, Esthétique et d'Embellissement, et en liseré de noyau commercial entre le parvis Saint-Jean Baptiste et le bd. Léopold II du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que le périmètre de la demande fait partie de la zone levier n° 5 «Tour et Taxis» à la carte 2 « Définition des zones leviers » du Plan Régional de Développement (PRD) ;

Considérant que le périmètre de la demande se situe en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation à la carte 3 du PRD ; qu'elle fait partie du périmètre de rénovation urbaine défini dans le cadre du contrat de quartier durable «Autour de Léopold II » dont la période éligible s'étend sur la période 2012-2016 ;

Considérant que la rue de Ribaucourt fait partie du réseau de quartier en zone limitée à 30 km/h et qu'elle fait partie de l'itinéraire Cyclable Régional (ICR) n°12, à la carte 5 « Voiries » du PRD ;

Considérant que la rue est le passage de la ligne de bus n°89 exploitée par la STIB ;

Considérant que la demande a pour objet, dans le cadre du contrat de quartier durable "Autour de Léopold II", de réaménager de façade à façade, la rue entre le parvis St. Jean-Baptiste et la rue Piers, et entre le bd. Léopold II et le n°126 de la rue de Ribaucourt; réaménager de façade à façade le carrefour entre la rue de Ribaucourt, rue Vanderstichelen, rue de l'Intendant et la rue de Mexico avec fermeture de voirie et changement de sens de circulation; aménager ponctuellement le tronçon de la rue entre n° 126 rue de Ribaucourt et la rue Picard; mettre en oeuvre le plan lumière ;

Considérant que la demande a été soumise à un rapport d'incidence en application de l'article 142 du CoBAT :

- point 19 de son annexe B : « *travaux d'infrastructure de communication induisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant* » ;

Considérant que le rapport d'incidences a été déclaré conforme et complet par l'Administration le 22/03/2016 ;

Considérant que le projet a été soumis aux mesures particulières de publicité, d'une durée de 30 jours, en application de la prescription suivante du PRAS:

- prescription 25.1: actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun ;

Considérant que périmètre d'intervention distingue deux parties : quartier historique qui couvre la partie de la rue entre le parvis Saint-Jean Baptiste et le bd. Léopold II et le quartier maritime qui couvre la partie de la rue entre le bd. Léopold II et la rue Picard ;

Considérant que la rue est très rectiligne ; que son gabarit est plutôt réduit et s'évase de 9 à 16 m, du parvis Saint-Jean Baptiste à la rue Picard ;

Considérant que la rue de Ribaucourt représente une artère routière reliant le quartier historique et le quartier maritime entre eux ; qu'elle absorbe le trafic local des quartiers environnant ;

Considérant que la rue présente un régime de circulation à sens unique depuis le parvis Saint-Jean Baptiste jusque le bd. Léopold II, un régime à double sens du bd. Léopold II jusqu'à la rue Picard ;

#### **Tronçon devant l'école 7 :**

Considérant que le tronçon est très étroit ; qu'il constitue la porte d'entrée de la rue de Ribaucourt depuis le parvis Saint-Jean-Baptiste ;

Considérant que les trottoirs, les plateaux et les zones de livraison sont en mélange de pavés naturels ;

Considérant que la chaussée est en asphalte ;

Considérant que des barrières de type croix de Saint-André sont placées au niveau de la sortie de l'école ;

Considérant que bien que les revêtements sont en bon état, que l'espace réservé aux piétons est étroit pour permettre un cheminement aisé ; que le gabarit de la chaussée ne permet pas le Sens Unique Limité (SUL) pour les cyclistes ;

#### **Tronçon entre la rue du Jardinier et rue Piers :**

Considérant que la largeur de la chaussée est surdimensionnée (6m) pour une chaussée à sens unique et un stationnement longitudinal sur un seul côté ; que cette configuration rend le double file aisé ; qu'elle pose problème lors du passage du bus ; qu'elle favorise la vitesse excessive dans la rue ;

Considérant que les trottoirs sont trop étroits pour accueillir le flux important de piéton et pour l'installation des échoppes des commerçants ;

Considérant que les trottoirs sont en pavés béton et en dalles 30x30 cm ; que la chaussée et la zone de stationnement sont en asphalte ;

Considérant que des potelets sont en place sur le trottoir du côté où il n'y a pas de stationnement ;

**Tronçon entre le bd. Léopold II et la place Mexico :**

Considérant que la largeur de la chaussée est étroite pour une chaussée à double sens et un stationnement longitudinal sur un seul côté ; que le bus passe à double sens ;

Considérant que les trottoirs sont étroits au vu la densité de piétons et la présence de commerces ; qu'ils sont en mauvais état ; qu'ils sont en pavé béton avec un calepinage de pavés en pierre naturelle ;

Considérant que la chaussée est en asphalte et les zone de stationnement en pavé béton ;

**Place Mexico :**

Considérant que la place Mexico forme le carrefour entre la rue de l'Intendant, la rue Vanderstichelen, rue de Mexico et rue de Ribaucourt ; qu'elle est fragmentée par 6 bras ;

Considérant qu'elle est traitée en plateau surélevé de pavé béton ; que les trottoir sont délimité par des alignements de potelets ; que certaine zone ne sont pas confortable pour les piétons ; que les parties carrossables sont, à certains endroits, surdimensionnées ce qui favorise le stationnement illicite ;

Considérant que 3 arbres sont présents sur la place (Tilleulis) et 2 au niveau de l'entrée de la rue de Mexico ;

**Tronçon entre la place Mexico et la rue Picard :**

Considérant que ce tronçon est caractérisé par une fonction plutôt résidentielle mixte que commerciale ;

Considérant que les revêtement sont en bon état ;

Que la largeur de la chaussée favorise la vitesse élevée des automobilistes ; bien que des coussins berlinois soient présents ;

Considérant que le stationnement longitudinal est présent des deux côtés de la chaussée ;

Considérant que la chaussée est en asphalte, les bandes de stationnement en pavé béton, que les trottoirs sont en pavés de béton avec un calepinage en pavé de pierre naturelle ;

Considérant que les oreilles de trottoir sont protégées par des potelets et des barrière de type crois de Saint-André ;

**Intersection Ribaucourt-Le Lorrain :**

Considérant que le carrefour est traité en plateau de pavé béton ;

Considérant que l'intégration du plateau au rues avoisinante n'est pas optimum ;

Considérant que ce carrefour est fortement emprunté et est soumis à des mouvement de giration qui détériorent le revêtement ;

Considérant que les tronçons dans le quartier historique accueillent plutôt les fonctions commerciales et de services publics ; que les tronçons du quartier maritime est marqué par les activités industrielles du passé et présente un caractère résidentiel fort ;

Considérant que la rue de Ribaucourt est un lieu de passage important dû en grande partie à l'activité commerciale, la présence de nombreux services publics et la présence du nœud intermodale au niveau du carrefour avec le bd. Léopold II ;

Considérant que le quartier historique et le quartier maritime présent de nombreux sens uniques qui renvoient vers la rue de Ribaucourt ; que la rue de Ribaucourt joue de ce fait le rôle de collecteur de quartier ;

Considérant que la prédominance du caractère horizontal de la rue est le résultat d'une hauteur constante des fronts de bâtisses verticaux et linéaires ;

Considérant que les trottoir sont étroits et les échoppes des commerçants laissent peu de place aux piétons ;

Considérant que la rue de Ribaucourt accueille un Itinéraire Cyclable Communal (ICC) mais aucune infrastructure n'est présente ;

- Considérant que 104 emplacements de stationnement sont présents sur toute la rue de Riubaucourt ;
- Considérant que la mauvaise rotation du stationnement induit du stationnement en double file (voire triple file) ;
- Considérant qu'il a été observé des difficultés du maintien d'une bonne vitesse commerciale des bus ;
- Considérant que la rue présente un caractère très minéral ;
- Considérant que la rue se trouve dans un mauvais état de propreté ; que les poubelles de rue ne sont pas disposées aux endroits stratégiques ;
- Considérant que l'éclairage public est vétuste et peu adapté à une rue de quartier ;
- Considérant que le projet propose de formaliser le lien entre le quartier historique et le quartier maritime et d'apporter une meilleure lisibilité de l'axe dans son ensemble ;
- Considérant que le projet met en œuvre un nouveau plan lumière sur tout l'axe du parvis Saint-Jean Baptiste jusque à Tour et Taxis ;
- Considérant que le projet propose deux profils types, l'un pour le quartier historique adapté au sens unique et l'autre pour le quartier maritime adapté au double sens ;
- Considérant que le projet maintient un maximum d'emplacement de stationnement pour les riverains, en équilibre avec le concept de revitalisation du quartier proposé ;
- Considérant que le projet prévoit la réduction du nombre d'emplacement de stationnement de 104 emplacements dans la situation existante à 76 dans le projet ; qu'il prévoit également des zones de livraison pour les commerçants aux endroits stratégiques identifiés lors des réunions de participation ;
- Tronçon parvis Saint-Jean Baptiste :**
- Considérant que le projet prévoit d'intervenir ponctuellement sur ce tronçon ;
- Considérant que le projet prévoit d'adapter la zone de stationnement face aux n°1 à 7 en zone de livraison afin d'agrandir le trottoir face à l'école ;
- Considérant que le projet prévoit de placer une zone de livraison dans la rue Laermans pour le commerce du n°16 ;
- Tronçon devant l'école 7 :**
- Considérant que le projet prévoit de réaménager ce tronçon de façade à façade afin de sécuriser les abords de l'école ;
- Considérant que le projet prévoit de mettre en plateau ce tronçon de la rue y compris le carrefour avec la rue du Jardinier ;
- Considérant que le projet prévoit de réaliser ce plateau en béton lavé afin de marquer la différence avec le reste de la chaussée qui est en asphalte ; que ce choix de matériau permet la durabilité dans le temps de l'ouvrage et accroît la résistance au passage du charroi (des bus notamment) ;
- Considérant que le projet prévoit de supprimer la zone de livraison devant l'école (compensée par la création de 2 zones dans le tronçon Saint-Jean Baptiste) ; que cela permet d'élargir le trottoir devant l'école et améliore la sécurité aux abords d'école ;
- Considérant que le projet prévoit de placer des projecteurs contre les façades côté impair ;
- Considérant que le trottoir est porté à 3 m de large du côté de l'école et à 1.80 m de l'autre côté ; qu'ils sont traités en pavé béton 14x14 cm ;
- Considérant que le projet prévoit d'équiper le carrefour de dispositifs de guidance pour les mal voyants ;
- Considérant que le gabarit de la chaussée permet le placement d'une bande cyclable suggérée ;
- Considérant que le projet prévoit la plantation d'un alignement de 3 arbres (*Tilia cordata*) côté impair en amont du carrefour ; qu'il prévoit de planter 2 arbres (*Tilia cordata*) dans la rue du Jardinier, en zone de stationnement, de part et d'autre du carrefour,
- Considérant que le projet prévoit de placer des potelets au niveau des oreilles de trottoir ; que des barrières sont prévues sur le trottoir au niveau de l'entrée de l'école ;
- Tronçon entre la rue du Jardinier et rue Piers :**
- Considérant que le projet propose de un profil de type traditionnel avec des bordures séparant le trottoir de la chaussée ;
- Considérant que le projet prévoit de réduire la largeur de la chaussée à 4 m ; que la chaussée présente un marquage de bande cycliste suggérée dans le contresens cycliste ; que la chaussée est en asphalte ;
- Considérant que la largeur des trottoirs est portée à 2.70m ; qu'ils sont en pavé béton 14x14 cm ;

Considérant que le projet prévoit un stationnement longitudinal du côté pair ; que la zone de stationnement est ponctuée d'une succession de quatre alignements de trois arbres (*Tilia cordata*) ;

Considérant que 2 zones de livraisons sont prévues à hauteur des n°44-48 et 74-78 ;

Considérant que les zones de stationnement sont en pavé béton 14x14 cm ; que la chaussée est en asphalte ;

Considérant que du stationnement pour les vélos est prévu dans les zone de plantation ;

Considérant que le carrefour entre la rue de Ribaucourt et la rue A. Lavallée est traité en plateau surélevé de même aspect que celui prévu au carrefour avec la rue Laermans ; que 4 arbres (sont également plantés dans la rue A. Lavallée, en zone de stationnement ;

**Place mexico :**

Considérant que le projet exploite le potentiel de la place pour renforcer ce statut de place de quartier et créer un espace public convivial ;

Considérant que le projet prévoit de simplifier le carrefour à 4 bras de chaussée en supprimant le passage de la circulation automobile entre la rue Vanderstichelen et la rue de Mexico ; que cette configuration permet d'apaiser la circulation automobile vers les quartiers d'habitats, favoriser les modes de déplacement des modes actifs, offrir de l'espace public dans ce quartier très dense ;

**Tronçon entre la place Mexico et la rue Picard :**

Considérant que le projet prévoit d'intervenir ponctuellement sur les carrefours en créant des plateaux ralentisseurs en béton lavé ;

Considérant que le projet prévoit ponctuellement de planter les alignements de 2 ou 3 arbres aux abords des carrefours afin de marquer ceux-ci ;

Considérant que le projet prévoit de revoir l'éclairage public sur tout l'axe de la rue de Ribaucourt ; que cette mise en lumière contribue à relier le quartier historique au quartier maritime ;

Considérant que la demande a pour objectif d'améliorer la qualité et la convivialité de l'espace public, de créer une image positive de la rue, faciliter l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite, promouvoir une dynamique locale liée aux commerces et aux fonctions sociales, utiliser la lumière comme valorisation de l'espace public ;

Considérant que l'administration Communale a présenté de son propre chef une variante pour le tronçon entre le boulevard Léopold-II et rue de l'Intendant en maintenant le stationnement coté impaire de la rue de Ribaucourt, que cette variante n'a pas été soumis aux actes d'instructions dans le cadre de la procédure de délivrance ;

Considérant que la zone de livraisons prévue ne respecte pas les prescriptions du titre 7 du RRU, qu'il y a donc lieu de déplacer le passage pour piétons prévu devant le n°109 de Ribaucourt vers le n°81 rue de l'Intendant et de relocaliser la zone de livraisons dans les environs en conformité avec le titre 7 du RRU ;

Considérant que le projet fait partie d'une zone stratégique à l'échelle locale ;

Considérant que le projet permet de l'évolution vers plus d'espace disponible pour les modes actifs en fonction des opportunités de déplacer le stationnement résidentiel dans d'autres infrastructures (parking partagé avec les grandes surfaces alimentaire par exemple) ;

Considérant que la fonction de l'axe que forme la rue de Ribaucourt est principalement résidentielle et commerciale ;

Considérant que le projet permet de créer une vision globale et cohérente sur l'ensemble de la rue ;

Considérant que le projet améliore les circulations des transports publics ;

Considérant que le projet contribue à l'apaisement de la circulation automobile dans cette rue de quartier ;

Considérant que le projet, en apportant une nouvelle identité à la rue, contribue à la revitalisation et embellissement du quartier ;

Considérant que le projet constitue une amélioration du cadre de vie pour les habitants du quartier dans lequel il s'inscrit ; qu'il favorise l'émergence d'un quartier convivial ; que sous réserve du respect des conditions ci-dessous, la demande est conforme au bon aménagement des lieux ;

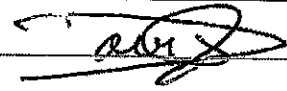
**Avis favorable sous condition :**

1. déplacer le passage pour piétons prévu devant le n°109 de Ribaucourt vers le n°81 rue de l'Intendant et de relocaliser la zone de livraisons dans les environs en conformité avec le titre 7 du RRU ;
2. prévoir une épaisseur de pavé suffisante pour les zone de stationnement par rapport au charroi présent ;
3. préciser quelles sont les espèces d'arbres abattus, où se situent les nouvelles espèces et représenter la couronne de celles-ci à maturité de l'arbre ;

DELEGUES

SIGNATURES

A.A.T.L.



A.A.T.L. / MONUMENTS ET SITES

SDRB (CITYDEV)

I.B.G.E.



ADMINISTRATION COMMUNALE

ABSTENTION

**Avis favorable sous condition :**

1. déplacer le passage pour piétons prévu devant le n°109 de Ribaucourt vers le n°81 rue de l'Intendant et de relocaliser la zone de livraisons dans les environs en conformité avec le titre 7 du RRU ;
2. prévoir une épaisseur de pavé suffisante pour les zone de stationnement par rapport au charroi présent ;
3. préciser quelles sont les espèces d'arbres abattus, où se situe les nouvelles espèces et représenter la couronne de celles-ci à maturité de l'arbre ;

DELEGUES

SIGNATURES

A.A.T.L.

A.A.T.L. / MONUMENTS ET SITES

SDRB (CITYDEV)

I.B.G.E.

ADMINISTRATION COMMUNALE

ABSTENTION

**Avis favorable sous condition :**

1. déplacer le passage pour piétons prévu devant le n°109 de Ribaucourt vers le n°81 rue de l'Intendant et de relocaliser la zone de livraisons dans les environs en conformité avec le titre 7 du RRU ;
2. prévoir une épaisseur de pavé suffisante pour les zone de stationnement par rapport au charroi présent ;
3. préciser quelles sont les espèces d'arbres abattus, où se situe les nouvelles espèces et représenter la couronne de celles-ci à maturité de l'arbre ;

DELEGUES

SIGNATURES

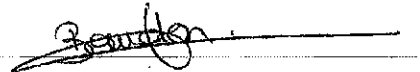
A.A.T.L.

A.A.T.L. / MONUMENTS ET SITES

SDRB (CITYDEV)

I.B.G.E.

ADMINISTRATION COMMUNALE



ABSTENTION